

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOLET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : Mme Anne GIROUDON

**Délibération n°2026/05/45 – Chapelle des Visitandines (ancien couvent de la visitation)
– Acquisition auprès du Département**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code du patrimoine ;

Considérant que le Département de la Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section BK n°16 sis 13 rue du Palais de Justice à Montbrison, accueillant actuellement le tribunal judiciaire ;

Considérant qu'au sein de cet ensemble se trouve l'ancien couvent de la Visitation, également dénommé Chapelle des Visitandines, classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que ce site a notamment été utilisé comme salle d'assises ;

Considérant qu'un diagnostic structurel réalisé en 2018 par le Département de la Loire a

conclu à un état structurel globalement satisfaisant du bâtiment, tout en identifiant la nécessité de réaliser, à terme, des travaux de préservation ;

Considérant que ce tènement n'est pas, en l'état, configuré pour accueillir du public ;

Considérant que le Département de la Loire ne souhaite pas conserver d'usage particulier pour ce site et qu'il est favorable à sa réouverture au public ;

Considérant la volonté de la commune de Montbrison de permettre la valorisation et la réouverture au public de cet édifice patrimonial ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre le Département de la Loire et la commune de Montbrison afin de procéder à la cession à l'euro symbolique de la partie correspondant à l'ancien couvent de la Visitation / Chapelle des Visitandines, la commune prenant à sa charge les travaux nécessaires de mise en sécurité et d'accessibilité en vue de son ouverture au public ;

Considérant qu'une division en volumes a été établie afin de distinguer la partie cédée à la commune de la partie conservée par le Département au titre des locaux du tribunal ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** décide :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès du Département de la Loire, à l'euro symbolique, de la partie de l'ensemble immobilier correspondant à l'ancien couvent de la Visitation / Chapelle des Visitandines, sise 13 rue du Palais de Justice à Montbrison, selon les conditions définies dans l'acte de vente et l'état descriptif de division en volumes ;
- D'APPROUVER l'état descriptif de division en volumes joint en annexe ;
- D'APPROUVER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, l'état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

A MONTBRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Arlette SURGEY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69633 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.